



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/618

## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal, en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 09 Octobre 2025 formulée par les Pompes Funèbres DABRIGEON 72 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS, pétitionnaire, relative à une cérémonie religieuse à Thiers.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser 7 places de stationnement pour les véhicules de la famille proche sur le parking de l'Eglise Saint Genès (au plus proche de l'entrée) le **Mardi 14 Octobre 2025 de 12 heures à 17 heures**.

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire se fera par les Services Techniques Municipaux. Le pétitionnaire déférera à toute injonction faite par les autorités de police afférentes à la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur Le Maire et les Pompes Funèbres DABRIGEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 09 Octobre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

